

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 896

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Le donneur s'engage à actualiser ces données. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les données non identifiantes ou l'identité du donneur sont susceptibles d'être modifiées entre le moment du don et le moment où la personne issue du don va y accéder. Elles doivent être actualisées dans l'intérêt de la personne issue du don.